

Avis de la CRAT relatif au dossier de rénovation urbaine du Centre à QUIÉVRAIN

Conformément à l'article 10 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004, l'avis de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur le périmètre, le schéma directeur, le programme et le calendrier d'exécution de l'opération de rénovation urbaine.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet : Opération de rénovation urbaine s'intégrant dans un périmètre de 82 ha dont l'ambition est d'affirmer Quiévrain en tant que petit pôle urbain, centre de vie transfrontalier et qui passe par cinq objectifs principaux :

- éradication des chancre ;
- amélioration de la mobilité, accessibilité et stationnement ;
- amélioration du cadre de vie ;
- dynamisation du centre urbain ;
- amélioration de l'offre en logement.

Les projets concernent notamment :

- l'acquisition et la rénovation d'immeubles et terrains ;
- le réaménagement de la RN51 ;
- la rénovation de la gare et l'aménagement des espaces publics qui la joutent;
- l'aménagement d'un parc communal derrière l'Administration ;
- l'aménagement du site du centre d'animation.

<u>Demande</u> :	Rénovation urbaine
<u>Localisation</u> :	Centre de Quiévrain
<u>Demandeur</u> :	Commune de Quiévrain
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Auteur de projet</u> :	IDEA
<u>Date de réception du dossier</u> :	16 avril 2013

2. AVIS

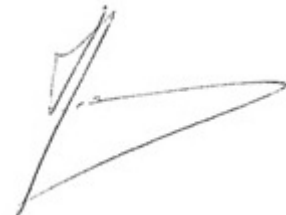
La CRAT remet un avis favorable sur l'opération de rénovation urbaine du Centre de QUIEVRAIN.

La Commission estime que le projet est cohérent et bien argumenté. S'inscrivant dans la continuité du schéma de structure communal, il découle d'une véritable réflexion en matière d'aménagement du territoire. La Commune fait preuve d'une bonne connaissance des outils en la matière comme en témoignent notamment l'opération de revitalisation urbaine du Centre d'animation et la réhabilitation de sites à réaménager. La Commission encourage la Commune à poursuivre la démarche avec le même dynamisme.

La CRAT apprécie également la qualité du dossier qui lui a été soumis et l'analyse des données tant objectives que subjectives.

Elle souligne en outre la qualité du processus participatif. Elle apprécie les différents modes de consultation de la population employés. Elle constate que la population s'est réellement appropriée le projet de rénovation urbaine et s'est montrée très impliquée lors des différentes étapes de la concertation.

La Commission constate enfin que les projets retenus correspondent aux besoins identifiés dans le quartier et qu'ils s'y intègrent parfaitement. Toutefois, elle constate quelques faiblesses en ce qui concerne la mise en œuvre de ces projets. Elle estime que les fiches-projets mériteraient d'être détaillées à cet égard au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. La CRAT recommande par ailleurs d'être particulièrement attentif à la mise en valeur des cours d'eau traversant la commune.



Pierre GOVAERTS,
Président